



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 90

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Plan de formation des agents communautaires**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 7 juin 2017,

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2017 les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique. Ce plan de formation est composé :

- du cadre général de la politique formation de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- des priorités des actions de formation
- des besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains

agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels. L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture, le 04/07/2017.  
Recu en préfecture, le 04/07/2017.  
Affiché le

ID : 045-200005932-20170627-2017\_04\_90-DE

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement et l'adaptation de la collectivité,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité du service public rendu à l'usager,
- d'encadrer et d'évaluer les actions de formation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le plan de formation 2017.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE